

PROCÉDURE DE VALIDATION ÉDITION 2021

SOMMAIRE



- 1 Académie de Montpellier
- 2 Académie de Toulouse
- 3 Titres professionnels GIP et Greta
- 4 Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion
- 5 Institut national universitaire Champollion
- 6 Université de Montpellier
- 7 Université Paul-Valéry Montpellier 3
- 8 Université de Nîmes
- 9 Université de Perpignan Via Domitia
- 10 Université Toulouse 1 Capitole
- 11 Université Toulouse Jean-Jaurès
- 12 Université Toulouse 3 Paul Sabatier
- 13 Conservatoire national des arts et métiers (Ipst-Cnam)
- 14 Ecoles d'ingénieurs - Criva
- 15 Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier
- 16 IMT Mines d'Alès
- 17 Ministère de l'Agriculture - Draaf Occitanie
- 18 Institut Agro-Montpellier SupAgro
- 19 Diplômes du sport et de l'animation
- 20 Diplômes de la santé
- 21 Diplômes du social
- 22 Ministère de la Culture
- 23 Purple Campus (réseau des CCI Occitanie)
- 24 Chambre de métiers et d'artisanat d'Occitanie



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

CAP Certification d'aptitude professionnelle
MC Mention complémentaire

NIVEAU 4 (niveau IV en 2019)

BAC PRO Baccalauréat professionnel
BP Brevet professionnel
MC Mention complémentaire
BMA Brevet des Métiers d'art
DEME Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

BTS Brevet de Technicien supérieur
DMA Diplôme des Métiers d'art
DTS Diplôme de Technicien supérieur

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

DCG Diplôme de Comptabilité et de gestion
DSAA Diplôme supérieur des arts appliqués
DEES Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
DEETS Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé

NIVEAU 6 (suite)

DECESF Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale

NIVEAU 7 (niveau I en 2019)

DSCG Diplôme supérieur de Comptabilité et de gestion
DEC Diplôme d'Expertise comptable

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Pour une première information sur la démarche, vous pouvez consulter le site FRANCEVAE.

Vous y trouverez les conditions d'accès, des informations sur les niveaux de diplômes, les étapes de la démarche...

1 | Pour participer à une réunion d'information :

- Sélectionnez l'académie de Montpellier, cliquez sur la date de réunion choisie, puis complétez le **formulaire de pré-inscription en ligne** et envoyez votre demande.
- Vous recevrez un mail accompagné d'un modèle-type de CV, que vous devrez retourner complété au centre de validation de votre département **dans les 6 jours**.
- A réception, votre demande fera l'objet d'une étude personnalisée réalisée par un·e conseiller·e VAE spécialiste de l'analyse du travail. Elle permettra de confirmer votre projet ou, le cas échéant, de vous guider dans le choix du diplôme à valider.
- Ainsi, des conseils personnalisés vous seront apportés lors de la réunion d'information afin d'optimiser vos chances de réussite.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si votre demande est recevable, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- Cette aide, facultative mais vivement conseillée, est conduite en binôme par un·e conseiller·e spécialiste de l'analyse du travail et un·e expert·e de la spécialité du diplôme.
- Ils vous guideront dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives au regard des exigences du référentiel de la certification visée, vous aideront à analyser votre expérience, à en rendre compte au sein de votre dossier de validation et vous prépareront à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement peut s'échelonner sur une période de 6 à 9 mois.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- **Dépôt du dossier de validation (livret 2)**
Vous déposez votre dossier de validation dématérialisé sur la plateforme FRANCEVAE avant les dates butoir définies au niveau national, le 15 septembre ou le 15 janvier de chaque année.
- **Le dossier** est soumis à un jury composé de professionnels (employeurs et salariés) et d'enseignants ou de formateurs.
- **L'entretien**
Destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier, il permet au jury de vérifier l'authenticité de vos déclarations, de mieux comprendre les activités présentées et saisir les éléments les plus significatifs au regard des exigences du diplôme.
Cet entretien n'est en aucun cas un oral d'examen.

CONTACT

DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de Montpellier
1787 avenue Albert Einstein
BP 83
34000 Montpellier

- 04.67.15.82.95
- dava@ac-montpellier.fr

SUR INTERNET

www.francevae.fr/
Académie de Montpellier

Cette étude fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité. Une **convocation** vous sera adressée et **tient lieu de confirmation d'inscription** à la réunion d'information.

- 2 | A l'issue de la réunion, il vous sera remis le **formulaire de demande de recevabilité** qu'il vous appartient de retourner au centre départemental de validation, complété et accompagné des pièces attestant que vous remplissez bien les conditions (un an d'activité minimum, soit 1 607 heures en rapport direct avec le diplôme visé).
- 3 | Les demandes de recevabilité sont traitées en continu tout au long de l'année et dans des délais n'excédant pas 2 semaines. La notification de recevabilité est valide pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'existence du diplôme).

POUR QUEL COÛT ?

- Conformément à l'art.9 du décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017, il est demandé **une participation forfaitaire** à l'organisation des sessions d'évaluation (étude personnalisée et organisation des jurys) de **250 €**.
- **Si vous souhaitez être accompagné**
Les tarifs des prestations d'accompagnement (collectives/individuelles, en présentiel ou à distance) s'échelonnent de **998 à 1 200 €**.
- Différentes prises en charge financières existent en fonction de votre statut.

- **La délibération et la décision du jury**
Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir de l'analyse des éléments fournis dans votre dossier de validation et lors de l'entretien. Il peut décider :
 - d'attribuer la totalité du diplôme.
 - d'accorder une partie du diplôme : il se prononce sur l'étendue de la validation ; les unités acquises le sont de façon définitive tant que le diplôme existe.
 - de ne rien attribuer.

Dans tous les cas, la décision du jury qui est souverain est transmise au recteur. Un relevé de décision, émanant des services académiques, vous sera officiellement adressé par courrier.

- **Le conseil post-jury**
En cas de validation partielle ou de non validation, nous vous offrons une aide pour construire la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre votre parcours de certification.
Ce conseil s'appuie sur les préconisations formulées par le jury et sur l'étude personnalisée réalisée lors de la phase de recevabilité.

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

CAP Certification d'aptitude professionnelle
MC Mention complémentaire

NIVEAU 4 (niveau IV en 2019)

BAC PRO Baccalauréat professionnel
BP Brevet professionnel
MC Mention complémentaire
BMA Brevet des Métiers d'art
DEME Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur
DT Diplôme de Technicien

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

BTS Brevet de Technicien supérieur
DMA Diplôme des Métiers d'art
DTS Diplôme de Technicien supérieur

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

DCG Diplôme de Comptabilité et de gestion
DEES Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
DEETS Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé
DECESF Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale

NIVEAU 7 (niveau I en 2019)

DSCG Diplôme supérieur de Comptabilité et de gestion
DEC Diplôme d'Expertise comptable

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Pour une première information sur la démarche, vous pouvez consulter le site FRANCEVAE.

Vous y trouverez les conditions d'accès, des informations sur les niveaux de diplômes, les étapes de la démarche...

1| Pour participer à une réunion d'information :

Saisissez votre **code postal ou choisissez l'académie de Toulouse** dans la liste déroulante, cliquer **sur la réunion en fonction du diplôme choisi**, puis complétez le formulaire de pré-inscription en ligne et envoyez votre demande.

2| Des conseils personnalisés vous seront apportés lors de la réunion d'information afin d'optimiser vos chances de réussite. Votre parcours fera l'objet d'une étude personnalisée réalisée par un conseiller VAE spécialiste de l'analyse du travail.

Elle permettra de confirmer votre projet ou, le cas échéant, de vous guider dans le choix du ou des diplômes à valider.

Cette étude fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité.

3| A l'issue de la réunion, il vous appartiendra de retourner à la Direction des Examens et Concours le **formulaire de demande de recevabilité** complété et accompagné des pièces attestant que vous remplissez bien les conditions (les activités salariées, non-salariées, bénévoles, de volontariat doivent avoir été exercées pendant une période équivalant à au moins une année, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme visé).

4| La notification de recevabilité a une **durée de validité de 3 ans** (sous réserve de l'existence du diplôme).

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si votre demande est recevable, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- Cette aide, facultative mais vivement conseillée, est conduite en binôme par un-e conseiller-e spécialiste de l'analyse du travail et un-e expert-e de la spécialité du diplôme.
- Ils vous guideront dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives au regard des exigences du référentiel de la certification visée, vous aideront à analyser votre expérience, à en rendre compte au sein de votre dossier de validation et vous prépareront à l'entretien devant le jury.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- **Dépôt du dossier de validation (livret 2)**
Vous déposez votre dossier de validation dématérialisé sur la plateforme FRANCEVAE avant les dates butoirs définies au niveau national, le 15 septembre ou le 15 janvier de chaque année.
- **Le dossier** est soumis à un jury composé de professionnels (employeurs et salariés) et d'enseignants ou de formateurs.
- **L'entretien** : destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier, il permet au jury de vérifier l'authenticité de vos déclarations, de mieux comprendre les activités présentées et saisir les éléments les plus significatifs au regard des exigences du diplôme.

POUR QUEL COÛT ?

- Conformément à l'art. 9 du décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017, il est demandé **une participation forfaitaire à l'organisation des sessions d'évaluation (étude personnalisée et organisation des jurys) de 250 €.**
- **Si vous souhaitez être accompagné**
Les tarifs des prestations d'accompagnement (collectives/individuelles, en présentiel ou à distance) s'échelonnent de **998 à 1 160 €.**
- Différentes prises en charge financières existent en fonction de votre statut.

La délibération et la décision du jury

Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir de l'analyse des éléments fournis dans votre dossier de validation et lors de l'entretien. Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide d'attribuer la totalité du diplôme.
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie du diplôme : il se prononce sur l'étendue de la validation ; les blocs de compétences le sont de façon définitive.
- Le jury décide de ne rien attribuer.

Dans tous les cas, la décision du jury, qui est souverain, est transmise au recteur. Un relevé de décision, émanant des services académiques, vous sera officiellement adressé par courrier.

Le conseil post-jury

En cas de validation partielle ou de non validation, nous vous offrons une aide pour construire la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre votre parcours de certification.

Ce conseil s'appuie sur les préconisations formulées par le jury et sur l'étude personnalisée réalisée lors de la phase de recevabilité.

DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de Toulouse

- 05.31.08.39.60 ou 61
- dava@macep.fr



SUR INTERNET

www.francevae.fr/
Académie de Toulouse

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

- Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et personnes dépendantes (AAPAPD)
- Agent des services de gestion et de valorisation des déchets (ASGVD)
- Agent de stérilisation en milieu hospitalier
- Agent soignant thermal
- Opérateur vidéo protection

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- Conseiller emploi formation insertion (CEFI)
- Technicien de maintenance du parc éolien « on-shore »

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

- Responsable de projets et ingénierie de formation (RPIF)

AUTRES TITRES

- Agent de médiation dans l'environnement des transports public urbain
- Agent de nettoyage de l'espace public urbain
- Conducteur de matériel de collecte ou nettoyage ou d'assainissement
- Monteur technicien en réseaux électriques

- Opérateur de production
- Personnel de ménage
- Sondeur en géotechnique
- Technicien de centre de traitements des déchets
- Titre professionnel de formation d'adultes
- Titre Animateur radio polyvalent (en partenariat avec Sudformadia)

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

→ Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Pour une première information sur la démarche, vous pouvez consulter le site FRANCEVAE.
Vous y trouverez les conditions d'accès, des informations sur les niveaux de diplômes, les étapes de la démarche...

- 1| Le candidat **prend contact** avec le GIP ou le GRETA concerné (voir les contacts en bas de page) par courrier postal, mail ou téléphone.
- 2| Il reçoit un **dossier de recevabilité** qu'il doit retourner complété, accompagné des justificatifs attestant qu'il remplit les conditions (un an d'activité minimum, soit 1 607 heures en lien direct avec le titre visé).
- 3| La **recevabilité** de la demande lui est signifiée par courrier sous 8 semaines maximum. La notification de recevabilité est valide pour une **durée de 3 ans**.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si votre demande est recevable, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- Cette aide, facultative mais vivement conseillée, est conduite en binôme par un·e conseiller·e spécialiste de l'analyse du travail et un·e expert·e de la spécialité du titre.
- Ils vous guideront dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives au regard des exigences du référentiel de la certification visée, vous aideront à analyser votre expérience, à en rendre compte au sein de votre dossier de validation et vous prépareront à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement peut s'échelonner sur une période de 6 à 9 mois.

POUR QUEL COÛT ?

- Conformément à l'art.9 du décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017, il est demandé **une participation forfaitaire** à l'organisation des sessions d'évaluation (étude personnalisée et organisation des jurys) de
 - 400 € pour la totalité du titre
 - 95 € à 120 € par bloc, en cas de validation progressive, selon les titres.
- **Si vous souhaitez être accompagné**
Les tarifs des prestations d'accompagnement (collectives/individuelles, en présentiel ou à distance) s'échelonnent de **900 à 1 200 €**.
- Différentes prises en charge financières existent en fonction de votre statut.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

▪ Dépôt du dossier de validation (livret 2)

Vous déposez votre dossier de validation dématérialisé avant les dates butoirs communiquées à réception de la recevabilité.

- **Le dossier** est soumis à un jury composé de professionnels (employeurs et salariés) et d'enseignants ou de formateurs.

▪ L'entretien

Destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier, il permet au jury de vérifier l'authenticité de vos déclarations, de mieux comprendre les activités présentées et saisir les éléments les plus significatifs au regard des exigences de la certification.

Cet entretien n'est en aucun cas un oral d'examen.

▪ La délibération et la décision du jury

Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir de l'analyse des éléments fournis dans votre dossier de validation et lors de l'entretien. Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide d'attribuer la totalité de la certification.
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie de la certification : il se prononce sur l'étendue de la validation ; les unités acquises le sont de façon définitive, tant que la certification existe.
- Le jury décide de ne rien attribuer.

Dans tous les cas, le jury est souverain de sa décision. Un relevé émanant du certificateur vous sera officiellement adressé par courrier.

▪ Le conseil post-jury

En cas de validation partielle ou de non validation, nous vous offrons une aide pour construire la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre votre parcours de certification.

Ce conseil s'appuie sur les préconisations formulées par le jury et sur l'étude personnalisée réalisée lors de la phase de recevabilité.



GIP Formavie

1787 avenue Albert Einstein
BP 83 - 34000 Montpellier
04 67 15 82 95 / dava@ac-montpellier.fr

GIP FCIP de Toulouse

75 rue Saint Roch 31400 Toulouse
05 31 08 39 60 / dava@macep.fr

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier. Il en existe plus de 250, qui couvrent l'ensemble des secteurs d'activité et correspondent à des qualifications de niveau CAP-BEP au niveau licence.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

3 étapes préalables vous seront nécessaires :

- 1 | VOUS INFORMER** pour connaître la certification du ministère du Travail, les prises en charge financières et les modalités pratiques de déroulement d'un parcours VAE. Ces réunions d'information sont aussi l'occasion de poser un repérage sur les titres professionnels susceptibles d'être en rapport avec votre expérience et de vous donner des informations précises sur la concrétisation de votre projet. **Trois possibilités** s'offrent à vous pour connaître les dates et les lieux des réunions d'information :
 - contacter le Centre AFPA le plus proche de votre domicile ;
 - téléphoner au 3936 ;
 - vous connecter sur le site www.afpa.fr

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- L'accompagnement est une aide méthodologique pour constituer le « **Dossier Professionnel** », dans lequel vous consignerez les preuves de votre pratique professionnelle.
- Ce dossier professionnel est transmis au jury vous préparer à l'examen et à l'entretien avec le jury. Il s'appuie sur une organisation modulable (module de base = 12 heures), adaptée à votre rythme, en tenant compte de la date d'échéance de la recevabilité fixée par la DDETS.

Au cours de votre accompagnement, le lieu où se déroulera votre examen vous sera présenté.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

Vous serez évalué lors d'un examen, dont les épreuves sont identiques à celles des autres candidats de la formation professionnelle ou de l'apprentissage :

- **L'épreuve** comporte une mise en situation professionnelle complétée éventuellement d'un questionnaire professionnel ou d'un entretien technique ou d'un questionnement à partir de production
- **L'entretien final**
Le dossier professionnel constitue un élément de preuve supplémentaire à votre évaluation.
Le jury est composé de 2 professionnels habilités par la DDETS et professionnalisés.

- Contactez le Centre AFPA le plus proche de votre domicile par téléphone : 3936

- Contactez la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités la plus proche de votre domicile (téléphone ci-contre)

SUR INTERNET

- www.afpa.fr : Site internet de l'AFPA, rubrique « La VAE : une autre façon de faire reconnaître vos compétences ! »
- www.vae.gouv.fr : Portail VAE du ministère du travail
[Téléchargez votre dossier de candidature \(CERFA\)](#)
- [Liste des centres agréés par la DREETS Occitanie](#)
- <https://www.dossierprofessionnel.fr/> pour obtenir toutes les informations sur le dossier professionnel.

- 2 | RENCONTRER** un conseiller pour obtenir un conseil personnalisé et une aide pour constituer votre dossier de candidature.
- 3 | DEPOSER** votre demande à la DDETS* du **département de votre résidence**.
Dès réception, la DDETS instruit la recevabilité de votre demande de VAE en vérifiant notamment que vous justifiez d'au moins un an d'expérience professionnelle dans le métier visé par le titre professionnel.
Si elle la juge « recevable », vous disposez d'un délai d'un an pour vous présenter devant un jury de professionnels habilités par la DDETS.

* À partir du 1.4.2021, les Direccte deviennent des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les UD des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

POUR QUEL COÛT ?

- **Plusieurs possibilités de financement** existent pour votre accompagnement VAE dont le CPF. Consultez : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

Si vous êtes accompagné par l'AFPA

- vous êtes demandeur d'emploi : l'accompagnement est gratuit pour vous, puisque financé dans sa totalité par le Conseil régional Occitanie,
- vous êtes salarié : l'accompagnement est compris entre **1 000 et 2 000 euros** en fonction du nombre d'heures d'accompagnement et des prestations annexes (hébergement, restauration...) dont vous aurez besoin.

C'est sur l'ensemble de ses observations, échanges, éléments que le jury fonde sa décision pour la délivrance du titre, ou à défaut d'un ou de plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP) pour les activités jugées maîtrisées.

Vous êtes alors en **réussite partielle** et vous devez vous rapprocher de votre référent VAE pour poursuivre votre parcours au titre et obtenir les CCP manquants.

Pour contacter les DDETS

Ariège : 05 61 02 46 40
Aude : 04 68 77 40 44
Aveyron : 05 65 75 59 30
Gard : 04 66 38 55 55
Gers : 05 62 58 38 90
Haute-Garonne : 05 62 89 82 10
Hérault : 04 67 22 88 88
Lot : 05 65 20 31 15
Lozère : 04 30 11 10 00
Hautes-Pyrénées : 05 62 33 18 20
Pyrénées-Orientales : 04 11 64 69 00
Tarn : 05 63 78 32 00
Tarn-et-Garonne : 05 63 91 87 00

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes de l'enseignement supérieur que l'Institut national universitaire (INU) Jean-François Champollion est habilité à délivrer.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre
candidature
(livret 1)** auprès du
certificateur

Notification de
recevabilité
de la demande avec
proposition éventuellement
de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre
convention
d'accompagnement VAE

Recherche de
financement
avec le certificateur

Possibilité de débiter
votre accompagnement
(facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier
retracant les acquis de votre
expérience et de vos
compétences
professionnelles (Livret
2)***

Dépôt de celui-ci auprès du
certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou
Mise en situation
professionnelle

Décision :
▪ Validation totale
▪ ou partielle
▪ ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Dépôt du dossier « Demande de recevabilité à la VAE »

- 1 | **Contactez** le service Formation Continue Apprentissage (FCA) ou consultez le site de l'INU Champollion, [rubrique Formation > Formation continue apprentissage > VAE](#)
- 2 | **Téléchargez** le dossier « **Demande de recevabilité** à la VAE » ainsi que la notice.
- 3 | **Transmettez** votre dossier accompagné des pièces justificatives, de votre CV et d'une lettre de motivation pour le diplôme choisi en fichier « pdf » ou par voie postale (sans agrafe) à l'adresse du service.

Attention, un calendrier de réception des dossiers de recevabilité est établi chaque année universitaire. Les dates seront affichées sur le site.
A la suite de ce dépôt vous recevrez un avis de recevabilité.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Pour réaliser le **mémoire de validation**, vous bénéficiez d'un **accompagnement** méthodologique et pédagogique **facultatif**.
- Les enseignants référents, les équipes pédagogiques du diplôme visé et des personnes qualifiées vous aident à constituer votre mémoire, par des **ateliers méthodologiques** et un **accompagnement pédagogique**.
- Cet accompagnement mêle le présentiel et le distanciel.

POUR QUEL COÛT ?

- Les tarifs votés par le conseil d'administration de l'université.
- Ils sont affichés sur le site à la rubrique [Formation > Formation Continue Apprentissage](#)

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- Vous participez à un **entretien** avec le jury.
- Le **mémoire de validation sert de support** à votre audition par le jury.

Contact

Service formation continue apprentissage

Campus d'Albi
Place de Verdun – CS 33222
81012 Albi cedex 9
Tél. 05 63 48 64 12



SUR INTERNET

www.univ-jfc.fr
> [Formation](#)
> [Formation Continue Apprentissage > VAE](#)
> En téléchargement : « Demande de recevabilité à la VAE »

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes de l'Université de Montpellier sont inscrits au RNCP et sont accessibles à la VAE.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre
candidature
(livret 1)** auprès du
certificateur

Notification de
recevabilité
de la demande avec
proposition éventuellement
de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre
convention
d'accompagnement VAE

Recherche de
financement
avec le certificateur

Possibilité de débiter
votre accompagnement
(facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier
retrçant les acquis de votre
expérience et de vos
compétences
professionnelles (Livret
2)***

Dépôt de celui-ci auprès du
certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou
Mise en situation
professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Le choix du diplôme se fait lors des contacts avec :

- le SCUIO-IP de l'Université de Montpellier,
- le service VAE du Service de Formation Continue,
- les espaces conseil VAE,
- les centres de bilan de compétences,
- les opérateurs du CEP.

Vous pouvez assister à une réunion d'information sur le dispositif de la Validation des acquis (VAP et VAE) animée par le Service de Validation des Acquis ou demander un rendez-vous individuel en face à face ou téléphonique à ce service.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Le Service de Validation des Acquis vous propose un **accompagnement** méthodologique facultatif, individualisé pour la **rédaction de votre livret 2** (dossier définitif de VAE).
- L'objectif est de **faire ressortir votre expérience professionnelle, vos compétences**, de les confronter aux compétences requises pour l'obtention du diplôme. Vous tiendrez compte des **spécificités liées à votre parcours** professionnel et à votre. Pour cela vous vous appuyez sur le référentiel du diplôme.
- Lors de votre accompagnement, le responsable pédagogique pourra être sollicité.

POUR QUEL COÛT ?

- **1 500 €** : 200 € de frais de gestion + 1 300 € de frais de VAE
- Pour tout complément d'informations sur les possibilités de prise en charge du financement de votre VAE, vous pouvez écrire au sfc-vapvae@umontpellier.fr

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- 1** | Choix du diplôme et **1ère information** pour l'analyse de la demande (téléphone, courriel, face à face ou réunion d'information).
Le service de Validation des Acquis vous communique le dossier de recevabilité VAE par courriel.
- 2** | **Constitution du dossier**
Le service de Validation des Acquis étudie l'admissibilité administrative de votre demande puis transmet votre dossier au responsable pédagogique pour avis sur la faisabilité de votre projet. Enfin, le service vous communique l'avis de recevabilité.
- 3** | Le service de Validation des Acquis vous apporte son expertise pour la mobilisation des **aides à la VAE** (financement individuel ou par un financeur).
Il vous aide pour la **construction du livret 2** avec un accompagnement méthodologique, facultatif mais fortement recommandé.
- 4** | **Transmission du dossier** un mois avant la présentation devant le jury.
- 5** | **Entretien** face au jury de VAE, sur convocation.
2 sessions : octobre/novembre et février/mars.
- 6** | **Résultat** du jury :
 - VAE totale,
 - VAE partielle avec préconisations du jury : reprise d'études ou production de travaux complémentaires,
 - Refus de validation.

Pour toute question sur la VAP et la VAE :

Courriel : sfc-vapvae@umontpellier.fr

Andréa ROBU : 04 34 43 21 96

Isabelle BENESY : 04 34 43 21 98

Rue Vendémiaire - Bât E

CS 29555

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Fax : 04 34 43 21 90



SUR INTERNET

<https://sfc.edu.umontpellier.fr/>

Dans la rubrique « Dispositifs », vous trouvez toutes les premières informations relatives aux dispositifs de VAE et de VAP et la liste des réunions d'information.

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes nationaux (licence, master, doctorat) et les diplômes d'établissement (DU) de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 inscrits au RNCP sont accessibles à la VAE.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

→ Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective.

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Ce dispositif est géré par le service universitaire de formation continue de l'université Paul-Valéry Montpellier 3, le **SUFCO**.

Pour entamer la démarche de VAE :

- **consultez l'offre de formation** de l'université Paul-Valéry pour vous assurer que le diplôme visé relève bien de son champ disciplinaire : [offre de formation](#)
- **contactez le SUFCO par mail** vae@univ-montp3.fr ou par téléphone au 04 67 14 55 86.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Un accompagnement méthodologique individuel facultatif mais fortement conseillé est proposé.
- Cet accompagnement permet d'évaluer et de décrire toutes vos expériences, et de les mettre en adéquation les compétences acquises en situation de travail avec le diplôme postulé.
- Pour cela, vous vous appuyez sur le référentiel du diplôme que vous souhaitez obtenir par la VAE et sur le référentiel du ou des métiers accessibles via ce diplôme.

- A l'issue de l'analyse de la demande par un·e conseiller·ère VAE, le SUFCO vous adresse **le dossier de positionnement (livret 1)**.

Ce dossier permettra de :

- prononcer un avis recevabilité administrative,
- cerner au mieux votre démarche et votre projet,
- le présenter au responsable pédagogique du diplôme postulé pour expertise et avis.

POUR QUEL COÛT ?

Le tarif de la procédure de VAE diffère selon votre statut et la prestation choisie.

- Etude de la recevabilité du dossier : **100 €**
- Ingénierie pédagogique, administrative et financière (livrets 1 et 2) :
 - Salariés financés : **1 800 €** + droits d'inscription à l'université
 - Demandeurs d'emploi financés : **1 000 €** + droits d'inscription à l'université
 - Salariés et demandeurs d'emploi autofinancés : **600 €** + droits d'inscription à l'université.
- Accompagnement méthodologique individuel facultatif
Tarif unique : **1 000 €**

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- 1 | Conseil, analyse et diagnostic de la demande - livret 1
- 2 | Ingénierie administrative et financière
- 3 | Etude de la faisabilité - expertise du livret 1
- 4 | Procédure de financement - contractualisation
- 5 | Mémoire professionnel - livret 2 - avec ou sans accompagnement méthodologique
- 6 | Dépôt du mémoire professionnel - livret 2 - selon le calendrier acté
- 7 | Entretien face au jury de VAE et délibération
- 8 | Entretien post-jury et évaluation du dispositif

Contact

Frédérique CELDRAN
vae@univ-montp3.fr ou 04 67 14 55 86

SUFCO - Université Paul-Valéry Montpellier 3
Route de Mende - Bât B - 4^e étage
34199 Montpellier cedex



Pour une demande de VAP : vap@univ-montp3.fr
Toutes les informations relatives au dispositif de VAP sont disponibles sur le site du SUFCO: [infos VAP](#)

SUR INTERNET

Site Internet du SUFCO : [formation-continue-sufco](#)

Toutes les informations relatives au dispositif de VAE, ainsi que le dossier de positionnement (livret 1) sont disponibles sur le site du SUFCO: [infos VAE](#)

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes de l'Université de Nîmes, hors DU (diplôme d'université) selon un calendrier établi : consulter la page dédiée <https://www.unimes.fr/fr/formations/formation-continue/vae.html>

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

→ Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

La demande de recevabilité

- **Téléchargez le livret 1 à partir du 1^{er} octobre** et retournez-le par courrier, signé et accompagné de toutes les pièces demandées, ainsi que d'un virement de **100 €** à l'ordre de :
Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Nîmes,
UNIFOP, Université de Nîmes, rue du Docteur Georges Salan,
CS 13019, 30021 Nîmes Cedex 1
- Vous constituez le **dossier de faisabilité** que vous remet le pôle VAE. Un avis de faisabilité (obligatoire) vous est transmis.
- Si le dossier est complet, un **accusé de réception** mentionnant la date de dépôt est envoyé (délai de 2 mois maximum à compter de cette date pour obtenir une réponse).

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Si votre livret 1 est recevable, vous **constituez votre livret 2..**

Pour la rédaction de ce dossier, **vous pouvez vous faire accompagner par l'Université de Nîmes.**

Facultatif, cet accompagnement est conseillé afin de présenter un dossier répondant à la méthodologie de la VAE et faire un choix pertinent des expériences présentées.

- En cas de refus de la demande de recevabilité, une notification motivée par la commission pédagogique vous est adressée.
- Si accord de la commission pédagogique de la demande de recevabilité, un certificat de recevabilité est envoyé par l'UNIFOP, accompagné du formulaire d'accompagnement à la VAE (facultatif).

Vous devez indiquer si vous souhaitez être accompagné ou non, par retour du formulaire dûment complété et signé.

POUR QUEL COÛT ?

Le coût de la procédure est voté chaque année par le Conseil Universitaire en fonction des diplômes visés.

- **Etude de la recevabilité : 100 €**
- **Choix de non accompagnement (jury seul) :**
VAE sans accompagnement : **350 €**
- **Choix de l'accompagnement pour la phase 2 (livret 2) 12 heures, en présentiel et/ou à distance éligible au CPF**
A réception du formulaire, l'UNIFOP vous adresse un contrat d'accompagnement à la VAE, un devis, une fiche de suivi, un calendrier prévisionnel établi en fonction des disponibilités.
 - Licence : **1 500 €**
 - Licence professionnelle Métiers de l'optique : **1 700 €**
 - Master : **1 800 €**
- Les candidats à la VAE doivent s'acquitter des **droits de scolarité** fixés par arrêté chaque année, en plus des coûts de jury seul ou de l'accompagnement.
Pour 2021 : **170 €** pour une licence, **243 €** pour un master.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- **Le livret 2**
C'est un dossier composé de la fiche RNCP du diplôme visé, de l'aide méthodologique à sa rédaction, du contrat d'accompagnement signé, d'une fiche de suivi détaillée.
- **Le jury**
Suite à la remise du dossier, une convocation vous est adressée a minima 15 jours avant de présenter oralement votre dossier devant un jury.
- **La soutenance**
 - Le jury échange avec vous pendant 1 heure, selon un principe « présentation-questions-réponses » afin d'obtenir les informations et éclaircissements nécessaires pour la délibération, tester vos compétences.
 - La soutenance n'est pas publique.
- **La délibération**
 - Le jury propose d'attribuer en totalité ou en partie le diplôme ou de ne rien attribuer.
 - Il définit la nature des acquis et ceux devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans le cas d'une validation partielle et la manière de les acquérir.
 - Un procès-verbal de jury est alors signé par tous les membres désignés présents et/ou représentés.
- **La restitution de la décision**
 - Le jury rend sa décision directement à la suite des délibérations.
 - En cas de validation totale, le diplôme est délivré avec les mêmes mentions que celles attribuées à l'issue de la formation.
 - La délivrance de l'attestation et du diplôme suit la même procédure que pour le diplôme en formation initiale.

UNIFOP - Université de Nîmes
rue du Dr Georges Salan
CS 13019 - 30021 Nîmes cedex 1
Téléphone : 04 66 70 74 80
Courriel : unifop@unimes.fr

SUR INTERNET



- le site de [l'Université de Nîmes](#)
- le site du [répertoire national des certifications professionnelles](#) recense les certifications accessibles par la VAE. Une recherche par domaine ou par mots-clés permet d'accéder aux certifications correspondantes
- [Le portail officiel de la VAE](#)

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

L'université de Perpignan Via Domitia est composée de quatre unités de formation et de recherche (UFR), d'une Ecole d'ingénieurs Sup'EnR, de l'Institut Universitaire de Technologie, de l'Institut d'Administration des Entreprises et de l'Institut Franco Catalan Transfrontalier.

L'université dispense plus de 130 diplômes : DUT, DEUST et Licence, master et doctorat dans les disciplines : Lettres et sciences humaines, Sciences juridiques et économiques, Sciences exactes et expérimentales, Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature
(livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité
de la demande avec proposition éventuellement de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention
d'accompagnement VAE

Recherche de financement
avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement
(facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier
retrçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou **Mise en situation professionnelle**

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

- 1 | **Consultez le guide VAE** rédigé pour vous guider sereinement tout au long de votre parcours :
<https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/vae/la-vae/>
(document Démarche VAE 20-21).
- 2 | **Consultez notre offre de formation** et trouvez le bon diplôme. **Si besoin**, pour vérifier l'adéquation de vos acquis avec nos diplômes, prenez contact avec nous par mail
vae@univ-perp.fr
- 3 | **Remplissez le livret 1** (livret de recevabilité) et envoyez-le **par courrier non relié et non agrafé** à vae@univ-perp.fr ou à l'Université de Perpignan, SFCA, Service VAE, M. Jonathan Cortadellas, Bâtiment Z, 52 avenue Paul Alduy, 66000 Perpignan.
- 4 | Le responsable du diplôme ou la commission pédagogique **étudie la recevabilité** de votre livret 1. La décision est prise dans un délai légal de deux mois. Les études de recevabilité sont permanentes.
- 5 | **Rédigez votre mémoire professionnel** VAE dit « livret 2 », en étant accompagné ou non, tout au long de votre parcours.
- 6 | **Présentez votre mémoire** de VAE devant un jury d'universitaires et de professionnels soit en juin, soit en septembre de chaque année universitaire.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

L'accompagnement est une prestation payante mais facultative. Son objectif est de fournir une assistance au candidat pour :

- 1 | **Constituer son livret** de validation n°2,
- 2 | **Faire la preuve** qu'il a acquis des compétences au cours de ses différentes activités,
- 3 | **Expliciter ses expériences** professionnelles, les mettre en relation avec le référentiel du diplôme,
- 4 | **Préparer l'entretien** avec le jury.

La durée de l'accompagnement est de **12 heures** (deux ateliers collectifs + un accompagnement individualisé). Il peut s'effectuer en présentiel ou sous forme totalement dématérialisée par captations WEB, vidéos, visio, forums (FOAD).

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- Le candidat doit déposer son dossier VAE, en double exemplaire, un mois avant la date de jury ainsi qu'au format numérique « pdf ».
- Il y a deux jurys annuels, en juin et septembre de chaque année universitaire.
- Le candidat a la possibilité de demander la validation totale ou la validation partielle du diplôme sollicité.
- Un jury de validation auditionnera le candidat.
- Les jurys peuvent s'effectuer à distance.
- Le **jury est souverain** pour prendre l'une des 3 décisions suivantes :
 - délivrer l'intégralité du diplôme,
 - délivrer une partie du diplôme. Si les acquis présentés par le candidat ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir totalement le diplôme, le jury précise celles restant à acquérir dans le délai du plan quinquennal.
 - ne rien délivrer.
- En cas de validation partielle, le SFCA vous proposera un plan de formation afin d'obtenir les unités d'enseignement, modules ou matières que vous n'auriez pas obtenu.
- Le jury peut aussi émettre des préconisations quant à l'obtention de ce qui ne vous aurait pas été validé (mémoire complémentaire, dossier...).

Contact

Jonathan Cortadellas, référent VAE
Tel : 04 30 19 81 48
Courriel : vae@univ-perp.fr



SUR INTERNET

Site de l'Université de Perpignan Via Domitia

- [Le dispositif VAE](#)
- [Le financement du dispositif VAE](#)
- [Contacter le Référent VAE](#)
- [L'offre de formation de l'Université de Perpignan](#)

POUR QUEL COÛT ?

La VAE a un coût : dépôt de dossiers, accompagnement, frais de jury... Des financements sont possibles en fonction de votre situation. Le coût de l'accompagnement est fixé par les Conseils Centraux de l'Université :

- sans accompagnement : **500 euros** + droits d'inscription administratifs
- avec accompagnement : **1000 euros** + droits d'inscription administratifs.

Les modalités de prise en charge financière de l'accompagnement sont décrites sur le site :

<https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/vae/financer-ma-vae/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes ou titres nationaux de l'enseignement supérieur que l'Université Toulouse 1 Capitole est habilitée à délivrer (hors diplômes d'université, diplômes de comptabilité et titres homologués).

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

→ Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre
candidature
(livret 1)** auprès du
certificateur

Notification de
recevabilité
de la demande avec
proposition éventuellement
de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre
convention
d'accompagnement VAE

Recherche de
financement
avec le certificateur

Possibilité de débiter
votre accompagnement
(facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier
retracant les acquis de votre
expérience et de vos
compétences
professionnelles (Livret
2)***

Dépôt de celui-ci auprès du
certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou
Mise en situation
professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

- 1 | Vous êtes accueilli par téléphone ou au sein du Pôle VAE, basé au Service Commun de la Formation Continue - Validation des Acquis et Apprentissage de l'Université.
- 2 | Vous constituez le dossier de faisabilité que vous remet le pôle VAE.
- 3 | Un avis de faisabilité (obligatoire) vous est transmis.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Vous constituez le dossier de phase 2

Un accompagnement pédagogique, méthodologique et une expertise pédagogique disciplinaire avec un référent pédagogique sont inclus pour monter le dossier de phase 2.

POUR QUEL COÛT ?

- Le coût de l'accompagnement varie entre **1 800 €** et **2 800 €** selon votre statut.
- Il est nécessaire de s'acquitter des droits d'inscription à l'Université dont le montant est fixé annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Les coûts sont détaillés sur le site de l'Université.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

Vous participez à un entretien avec le jury qui, en cas de validation partielle, détermine des prescriptions complémentaires.

UT1 Capitole

Manufacture des Tabacs
Service Commun Formation Continue –
Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A)
Tél : 05 61 12 88 24
Courriel : vae@ut-capitole.fr

Toulouse School of Management

UT1 Capitole
Formation Continue
Tél : 05 61 63 56 74
Courriel : vae@tsm-education.fr



SUR INTERNET

Informations sur la validation des acquis, détail des procédures et tarifs des prestations.

<http://www.ut-capitole.fr>

Formations > Se former autrement > Validation des acquis > VAE – VA

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes ou titres nationaux de l'enseignement supérieur que l'Université Toulouse Jean Jaurès est habilitée à délivrer et les diplômes d'université (DU) enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (Rncp) : DUT, Licence, DU, Licence professionnelle, Master.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

→ Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

- Le pôle Validation des acquis renseigne de manière individuelle toute personne intéressée par le dispositif.
- Des réunions d'informations collectives sont mises en œuvre par le service formation continue et de l'apprentissage.
- Un entretien d'aide au positionnement peut être effectué à la demande du futur candidat.
- Une session VAE est organisée annuellement selon un calendrier communiqué sur le site internet du service de la formation continue et de l'apprentissage de l'Université :
- <https://www.univ-tlse2.fr/accueil/navigation/formation-insertion/formation-continue/> rubrique valoriser les expériences
- Le CERFA ainsi qu'un dossier complémentaire sont à télécharger et à déposer selon le calendrier et les modalités définis sur le site internet. Une étude administrative du dossier est effectuée et le candidat à la VAE rencontre un enseignant de la spécialité visée afin de vérifier la recevabilité de la démarche.
- Le pôle Validation des acquis oriente également sur les modalités de financement du dispositif.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

L'accompagnement proposé par le service de la formation continue et de l'apprentissage allie la méthodologie et la pédagogie, le collectif et l'individuel.

- 1| **3 ateliers** sont organisés afin d'aider le candidat VAE à expliciter ses compétences et connaissances acquises, à les formaliser dans le dossier destiné aux membres du jury, et à se préparer pour l'entretien avec le jury.
- 2| Un **accompagnement** avec un enseignant du diplôme permet de faire le **lien entre les acquis et les attendus** du diplôme visé.
- 3| Enfin, une **aide méthodologique sur le travail d'écriture** est mise en œuvre.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- Une fois la recevabilité effective, la validation de l'expérience est évaluée à partir d'un dossier **et** d'un entretien avec le jury composé d'enseignants et de professionnels.
- Le jury VAE évalue les connaissances et compétences du candidat acquises durant son parcours professionnel et extraprofessionnel.
- Il recherche, à partir des situations présentées dans le dossier et lors de l'entretien, les faisceaux de preuves permettant de valider les compétences, et les acquis de l'expérience du candidat. Il détermine la capacité à conceptualiser les acquis au regard du diplôme postulé.

Université Toulouse Jean Jaurès

Service de la formation continue et de l'apprentissage
Secteur Formation Tout au Long de la Vie
Tél : 05 61 50 47 68 ou 05 61 50 47 98
infovae@univ-tlse2.fr



SUR INTERNET

- Toutes les informations, contacts, calendrier, coûts, sont détaillés sur le site internet de l'université, [Formation Continue, Rubrique Valoriser les Expériences](#)
- L'offre de formation de l'Université est disponible [sur ce lien](#)
- [Témoignages la VAE dans l'enseignement supérieur](#)

POUR QUEL COÛT ?

La VAE a un coût : dépôt et instruction des dossiers, accompagnement, frais de jury...
Des financements sont possibles en fonction de la situation professionnelle.

Les coûts sont détaillés sur le site [web de l'Université rubrique « valoriser les expériences »](#)

- Dépôt du dossier de recevabilité : **150 euros**
- Accompagnement et passage devant le jury (Phase 2) : **1 704 euros**

Il est nécessaire de s'acquitter des **droits d'inscription** à l'Université dont le montant est fixé annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes nationaux que l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier est habilitée à délivrer : DUT, DEUST, Licences, Licences professionnelles, Masters, **sauf les diplômes des professions réglementées en santé et paramédical.**

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur suivant les modalités décrites page suivante.

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

- 1 | Vous vous assurez** que votre expérience correspond, au moins en grande partie, à un diplôme de l'Université Toulouse 3,
 - en consultant l'offre de formation de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes>
 - ou en vous rendant au Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP), sur le campus de Toulouse 3.
- 2 | Vous pouvez participer à une réunion d'information collective mensuelle** sur le campus de l'université. Inscrivez-vous <https://www.univ-tlse3.fr/en-reprise-d-etudes>
- 3 | Vous téléchargez le dossier de pré-candidature** <https://www.univ-tlse3.fr/inscription-pour-une-vae> Vous le renvoyez à la Mission Formation Continue et Apprentissage (MFCA).
- 4 | Vous préparez avec un conseiller spécialisé votre dossier de recevabilité**, qui sera soumis à l'expertise d'un enseignant référent VAE du diplôme visé.
L'avis de recevabilité peut être favorable ou défavorable, et dans ce cas il mentionne les manques éventuels de l'expérience vis-à-vis du contenu du diplôme recherché.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Si vous avez obtenu un avis favorable, vous êtes accompagné dans l'explicitation de votre expérience et sa valorisation au regard des attendus de la formation rattachée au diplôme. Vous bénéficiez de deux types d'accompagnement pour la rédaction du mémoire VAE et pour vous préparer à l'entretien avec le jury :

- un accompagnement pédagogique par l'enseignant référent du diplôme.
- un accompagnement méthodologique par un conseiller VAE, psychologue du travail.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

Vous participez à un entretien avec le jury au cours duquel vous soutenez votre mémoire et sont examinées vos expériences et compétences. Le jury est composé de 3 enseignants-chercheurs du diplôme recherché et de 2 professionnels du champ d'activité.

Le jury peut déclarer la validation totale, la validation partielle ou le refus du diplôme demandé. Un procès-verbal de jury est établi. Les unités d'enseignement validées le sont à vie.

En cas de validation partielle, le jury détermine la nature des connaissances et les compétences devant faire l'objet d'une validation complémentaire. Il émet des préconisations : retour en formation, écriture d'un rapport, présence à des séances de travaux pratiques... Ces préconisations font l'objet d'un devis spécifique, additionnel au tarif ci-dessus. Il n'y a pas de limite de temps pour obtenir les unités d'enseignement manquantes, mais il est conseillé de continuer le parcours dans l'année ou les 2 ans qui suivent le jury.

Mission Formation Continue et Apprentissage (MFCA)

Standard général : 05 61 55 66 30
mfca.contact@univ-tlse3.fr
<https://www.univ-tlse3.fr/dispositifs>

Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP)

Tél. : 05 61 55 61 32
Information sur l'offre de diplômes

SUR INTERNET

<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes>
> [S'orienter, se former](#) > [Catalogue des formations](#)
> [En reprise d'études](#) > [candidature VAE / VA85](#)

POUR QUEL COÛT ?

- **Dépôt pré-candidature :** **250 euros** (CPF mobilisable).
- **Parcours avec accompagnement** Préparation mémoire et oral, passage en jury : **1 550 euros**.
- **Droits d'inscription universitaire obligatoires**, selon le diplôme : **170** ou **260 euros**.

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes universitaires, titres professionnels, diplômes d'ingénieur et masters délivrés par le CNAM dans les domaines suivants :

- Informatique
- Economie et gestion
- Comptabilité
- Commerce, marketing, vente
- Ressources humaines
- Ergonomie
- Hygiène et sécurité
- Mécanique
- Mécanique
- Electronique
- Electrotechnique
- Biologie
- Chimie
- Génie civil
- Instrumentation mesure
- Logistique
- ...

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

L'entrée en VAE est possible toute l'année.

- 1 | Renseignez sur la plateforme DIV@ (<http://dnf3.cnam.fr/diva>) une fiche de contact. Le chargé d'information vous transmettra les informations d'ordre général sur la démarche VAE et sur l'offre de formation lors d'un webinaire.
- 2 | Après une 1^{ère} auto-évaluation, vous pourrez décider de poursuivre votre démarche et entrer dans la phase de recevabilité. Un chargé de recevabilité vérifiera l'opportunité de votre projet de demande de validation.
- 3 | Un avis de recevabilité vous sera notifié.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Pour la rédaction du dossier VAE (2^{ème} étape), l'accompagnement avec un **conseiller VAE agréé par le Cnam** n'est pas obligatoire, mais il est très vivement conseillé.

- Le Cnam vous propose un accompagnement sur-mesure et individuel, qui peut être réalisé entièrement à distance par téléphone, mail ou encore en visioconférence.
- Ce conseiller vous accompagne sur le plan méthodologique (explication de la démarche et des attentes du jury, explicitation de l'expérience professionnelle, conseils rédactionnels et de présentation, relecture des argumentaires). Il vous prépare à la soutenance orale devant le jury.
- Cette phase peut varier de trois à plusieurs mois selon vos disponibilités et vos aptitudes à la rédaction.

POUR QUEL COÛT ?

L'accompagnement (2^{ème} étape) peut être totalement ou partiellement pris en charge par : votre employeur, l'OPCO, Pôle Emploi, dans le cadre du CPF...

Des co-financements sont possibles et permettent dans la quasi-totalité des cas de couvrir l'ensemble du coût de la démarche.

Consultez le [Guide du financement sur le site du Carif-Oref Occitanie](#).

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- L'évaluation de l'expérience professionnelle se fait sur **dossier**. Ce dossier écrit est, selon les cas, **complété par un entretien avec le jury**.
- **Le jury VAE est national**. Il se réunit 3 fois par an à Paris.
- Vous pouvez obtenir une validation totale et recevrez le diplôme visé en VAE.
- Dans le cas d'une validation partielle, il faudra valider les enseignements prescrits par le jury en cours du soir ou à distance.

IPST-CNAM

Maison de la Recherche et de la Valorisation
118 route de Narbonne
31062 TOULOUSE CEDEX
Prendre contact sur DIV@ : <http://dnf3.cnam.fr/diva>

SUR INTERNET



Site de l'IPST-CNAM

www.ipst-cnam.fr
plus de 450 diplômes accessibles en VAE de la région Occitanie.

Site national

www.cnam.fr > Formation > Rechercher par discipline ou par métier
Retrouvez **l'ensemble de l'offre de formation**

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Diplômes d'ingénieurs des écoles et instituts :

- Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC)
- Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT)
- Ecole nationale de météorologie (ENM)
- Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP-ENSAT)
- Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications (INP-ENSEEIH)
- Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (INP-ENSIACET)
- Institut mines télécom - Mines Albi
- Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSAT)
- Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE-SUPAERO)

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

- Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (Livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt du dossier auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

* CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Le Centre Régional Inter-écoles de Validation des Acquis (CRIVA) a pour objectif la mise en œuvre du dispositif de VAE pour les diplômés d'ingénieurs et certains diplômés de niveau bac+5 des écoles d'ingénieurs partenaires.

Il propose une procédure commune d'instruction des demandes de VAE pour les établissements partenaires.

- Le CRIVA vous accueille, vous informe et vous oriente.
- Le CRIVA propose également un module d'accompagnement optionnel pour la constitution de votre dossier de recevabilité (Livret 1).
- La première étape est d'envoyer votre CV actualisé, en français et détaillé au CRIVA à l'adresse criva@inp-toulouse.fr

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- 1 | Vous bénéficiez d'un entretien d'orientation téléphonique si votre candidature peut répondre aux attentes d'un ou plusieurs des diplômés des écoles.
- Vous recevez un « Package du candidat » comprenant tous les éléments de la phase de recevabilité.
 - L'accompagnement optionnel est une aide méthodologique individualisée pour la construction du dossier : le CRIVA se charge de transmettre le dossier complet à l'école désirée.
 - Vous pouvez également déposer votre dossier directement à l'école sans accompagnement.

- Votre dossier finalisé est traité par l'école qui émet un avis de recevabilité favorable ou défavorable.
 - Le CRIVA vous transmet l'avis de recevabilité de votre demande de VAE.
- 2 | Vous constituez le dossier de la phase 2.
- Vous vous inscrivez à la VAE dans l'une des écoles d'ingénieurs du CRIVA.
 - Vous bénéficiez d'un accompagnement effectué par des référents méthodologique et pédagogique si vous le souhaitez.

POUR QUEL COÛT ?

Le coût de l'accompagnement varie en fonction du Livret (1 ou 2) et des écoles du CRIVA.

- Livret 1 : **390 €** avec le CRIVA
- Livret 2 : **de 1500 à 3000 €** selon l'école

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- Le dossier de la phase 2 est soumis au jury de l'école concernée, devant lequel le candidat présente une soutenance orale.
- Le jury se prononce pour une validation totale, partielle ou pas de validation.
- En cas de validation partielle, le jury indique les compétences restant à acquérir en vue de l'obtention du diplôme.

Contact

Le CRIVA est situé à l'Institut National Polytechnique de Toulouse au bâtiment B, (formation continue).



CRIVA - TOULOUSE INP
6 allée Emile Monso, BP 34038
31029 Toulouse cedex 4
Téléphone : 05 34 32 31 04
Mail : criva@toulouse-inp.fr

SUR INTERNET

www.criva.org
Présentation du service proposé, témoignages vidéo et interviews d'anciens candidats aujourd'hui diplômés.

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

- Diplôme d'ingénieur chimiste
- Diplôme de docteur en sciences

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

L'Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier (ENSCM) est habilitée à délivrer son diplôme d'ingénieur chimiste et son diplôme de docteur en sciences par la voie de la VAE.

Le public concerné a :

- niveau 5 (DUT, BTS) en chimie et 1 an minimum d'expérience professionnelle pour le diplôme d'ingénieur,
 - niveau 7 (master 2) chimie et 3 ans minimum d'expérience professionnelle pour le diplôme de doctorat.
- 1 | Pour candidater à l'obtention d'un de ces deux diplômes par la voie de la VAE, il suffit de remplir le formulaire de contact mis à disposition sur le site internet de l'ENSCM.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- **Livret 1** : une aide facultative payante est vous proposée pour vous aider à constituer votre dossier.
- **Livret 2 « Ingénieur »** : Une aide méthodologique facultative payante de 20 h vous est proposée pour la rédaction du livret 2 « Ingénieur » ou de la première partie du livret 2 « Docteur ». Elle comprend une aide à l'identification et la description des compétences et leur mise en relation avec le référentiel du diplôme, ainsi qu'une préparation spécifique à l'oral.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

2 étapes pour les 2 diplômes proposés :

- 1 | Vous constituez un **dossier de demande de recevabilité administrative (Livret 1)** visant à fournir les preuves du niveau de formation et des activités professionnelles exercées.
- 2 | Vous décrivez les compétences et connaissances acquises par la réalisation d'un **dossier (Livret 2) suivi d'un entretien avec un jury** : expériences et situations de travail les plus significatives et comment ces expériences vous ont permis d'acquérir l'intégralité des connaissances et compétences du référentiel du diplôme visé.

- 2 | Un rendez-vous en face à face ou par téléphone sera alors organisé avec le référent VAE de l'ENSCM pour un examen personnalisé de votre demande dans votre contexte professionnel.
- 3 | Suite à cet entretien, vous êtes invité à entamer la procédure de VAE par la réalisation d'un dossier de demande de recevabilité administrative (livret 1), ou réorienté vers un autre établissement plus en adéquation avec votre parcours et vos objectifs professionnels.

POUR QUEL COÛT ?

- **Diplôme d'ingénieur** :
 - Frais d'étude de la recevabilité (Livret 1) : **300 €**
 - Si vous êtes admissible : frais de jury et de suivi administratif (livret 2) : **2 500 €** + frais d'inscription au diplôme l'année de soutenance (selon la tarification en vigueur).
- **Diplôme de docteur** :
 - Frais d'étude de la recevabilité (livret 1) : **300 €**
 - Si vous êtes admissible : frais de jury, de suivi administratif et d'encadrement par un directeur de recherche : **2 500 €** + frais d'inscription au diplôme l'année de soutenance
- **Pour les deux diplômes** :
 - Aide facultative à la constitution du livret 1 : **75 € par heure**
 - Aide méthodologique de 20 h à la réalisation du livret 2 (partie 1 pour le doctorat) et à la préparation à l'entretien : **1 800 €**.

Dans le cas de la VAE Doctorat, vous devez faire la preuve de la correspondance entre vos acquis professionnels et personnels et les prérogatives du doctorat. Ce dernier sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats.

Outre une première partie similaire à celui utilisé pour la VAE Ingénieur, le livret 2 comprendra ainsi une deuxième partie semblable à un manuscrit de thèse de doctorat où seront décrit les principaux résultats de recherche, et qui sera rédigée sous l'égide d'un directeur de thèse, enseignant-chercheur HDR ou assimilé.

- 3 | Dans les deux cas la demande de VAE est examinée par un jury constitué d'enseignants-chercheurs de l'ENSCM et de professionnels compétents sur la base de l'étude du livret 2 et d'un entretien présentiel avec le candidat.



Référent VAE :
Emmanuel Vrancken
Téléphone : 04 67 14 72 24
Mail : emmanuel.vrancken@enscm.fr

SUR INTERNET

<https://www.enscm.fr/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

- Ingénieur généraliste
- Ingénieur de spécialité : Informatique et réseaux (INFRES), Conception et management de la Construction (CMC), Mécatronique (MKX)

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre
candidature
(livret 1)** auprès du
certificateur

Notification de
recevabilité
de la demande avec
proposition éventuellement
de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre
convention
d'accompagnement VAE

Recherche de
financement
avec le certificateur

Possibilité de débiter
votre accompagnement
(facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier
retrçant les acquis de votre
expérience et de vos
compétences
professionnelles (Livret
2)***

Dépôt de celui-ci auprès du
certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou
Mise en situation
professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

1 | Information, orientation, éligibilité

Vous envoyez un CV par mail à admissions-vae@mines-ales.fr ou vous contactez le responsable VAE par téléphone (04 66 78 50 00).

Si l'expérience est en adéquation avec nos domaines d'expertises scientifiques, à un niveau suffisant, nous vous communiquons la notice d'information du candidat contenant les référentiels.

2 | Recevabilité

Vous déposez un **mémoire professionnel** exposant de manière très détaillée votre parcours professionnel (30 à 40 pages utiles, plus les annexes : feuilles de paye et extraits des contrats de travail à chaque changement de poste de niveau ingénieur, lettres de recommandation d'un hiérarchique ingénieur...).

Le jury de recrutement statue sous un mois après réception du dossier. Il n'y a pas d'accompagnement à ce stade.

3 | Validation

Vous constituez un **dossier d'analyse de l'expérience** selon l'angle des compétences mobilisées en relation avec nos référentiels (80 à 100 pages utiles, plus les annexes).

Le délai est de trois ans après notification de la recevabilité pour présenter ce dossier.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Vous pouvez vous faire accompagner par le référent VAE de l'école après signature d'une convention d'accompagnement.

20 heures d'accompagnement facultatif consistant en l'explicitation des référentiels, la relecture et l'annotation des dossiers, la préparation de la soutenance, au cours d'entretiens d'approfondissement en présentiel ou par téléphone selon la distance.

POUR QUEL COÛT ?

La recherche de financement est de votre seule responsabilité : s'agissant d'un diplôme d'ingénieur, vous devez être capable de monter intégralement ce type de projet en toute autonomie.

Quel que soit le diplôme d'ingénieur recherché

- Jury de recrutement (recevabilité) : **450 euros**
- Jury de validation : **6 000 euros**
- Accompagnement facultatif : **2 000 euros**

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

1 | Le dossier d'analyse de l'expérience selon l'angle des compétences mobilisées doit être en relation avec nos référentiels : référentiel d'activités industrielles, référentiel des compétences transverses et transférables, référentiel scientifique et technologique du diplôme.

Le dossier de recevabilité est ainsi complété d'une analyse approfondie des pratiques (80 à 100 pages utiles, plus les annexes demandées).

2 | **La maîtrise de l'anglais est obligatoire** : 800 points au TOEIC ou équivalent, ainsi qu'une expérience significative à ou avec l'international (expatriation de plusieurs mois ou projets internationaux conséquents).

3 | La soutenance orale est effectuée devant un jury composé de 3 enseignants chercheurs et 3 ingénieurs en exercice en entreprise, complété du directeur des études.

Elle comprend un exposé oral ininterrompu de 45 minutes, utilisant éventuellement un support graphique, suivi d'une séance de questions-réponses d'une durée minimum d'une heure et demie.

4 | Les jurys sont réunis en fonction des demandes.



Responsable VAE
Vincent PROST
Téléphone : 04 66 78 50 00
Mail : admissions-vae@mines-ales.fr
IMT Mines Alès
Service VAE
6 avenue de Clavières
30319 ALES cedex

SUR INTERNET

www.mines-ales.fr

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

- CAPa** Certification d'aptitude professionnelle agricole
- BPA** Brevet professionnel agricole
- BEPA** Brevet d'études professionnelles agricole

NIVEAU 4 (niveau IV en 2019)

- BAC PRO** Baccalauréat professionnel
- BAC Techno** Baccalauréat technologique
- BP** Brevet professionnel

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- BTSA** Brevet de Technicien supérieur agricole

NIVEAUX 3 à 5

- CS** Certificat de spécialisation

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

- 1 | Vous demandez le livret 1 par courrier ou par téléphone à la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- 2 | Vous le recevrez avec la plaquette explicative de la démarche VAE pour les diplômés agricoles en Occitanie.
- 3 | Vous le complétez et l'adrezsez à la DRAAF.
- 4 | La DRAAF examine votre dossier et vous transmet la décision de recevabilité.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Si votre dossier est recevable, la DRAAF vous adresse un **identifiant, le mot de passe et le lien pour télécharger le livret 2.**

Vous pouvez contacter un accompagnant VAE dans un centre de formation pour vous aider à sa constitution. Le centre vous proposera un devis pour la prestation d'accompagnement, en fonction de sa durée, et vous aidera dans le choix du financeur.

POUR QUEL COÛT ?

- Accompagnement long environ **1 200 euros**
- Accompagnement court environ **600 euros**

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

Vous participerez à un entretien avec le jury.

Il existe trois niveaux de jurys :

- niveau régional pour les CAPa, BPA, BEPA, BP, CS.
- niveau régional pour les BAC PRO.
- niveau national pour les BTSa.

CONTACT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Service régional de la formation et du développement d'Occitanie (SRFD)

Stéphanie BERDUCOU

Tél : 05 61 10 62 26

Courriel : stephanie.berducou@agriculture.gouv.fr



SUR INTERNET

- [Le ministère de l'agriculture en région](#)
- [Le réseau des centres publics de formation agricoles d'Occitanie](#)
- [La VAE au ministère en charge de l'agriculture](#)

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit

0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

Licences professionnelles

- Productions agricoles intégrées et enjeux environnementaux (PAIEE)
- Productions viticoles intégrées et enjeux environnementaux (PVIEE)
- Coordination de projets en éducation à l'environnement pour un développement durable (CEEDDR)
- Gestion agricole des espaces naturels ruraux (GENA)

NIVEAU 7 (niveau I en 2019)

- Diplôme d'ingénieur agronome
- Diplôme d'ingénieur systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

1 | Accueil et information

L'interlocuteur VAE vous propose un entretien individuel en face à face ou par téléphone. Lors de cet entretien, il vous remet :

- la plaquette d'information, le guide du candidat, le dossier n°1 (dossier de recevabilité administrative),
- le décret d'application sur la VAE,
- les coordonnées du site Internet.

2 | Recevabilité de la demande

- **La recevabilité administrative** de la demande est notifiée 2 mois maximum après réception du dossier n°1 et des pièces justificatives.
- **Un entretien d'orientation** (2 heures) est ensuite proposé par le référent VAE. Il permet de confirmer le choix du diplôme, de positionner sur un niveau différent, voire d'orienter vers un autre établissement si nécessaire.

- A la fin de l'entretien, **le dossier n°2** (dossier de description des activités exercées et compétences acquises) est délivré au candidat.
- L'engagement dans la démarche VAE ne peut excéder 3 ans à compter du dépôt du premier dossier.

3 | Elaboration du dossier de validation

- A partir du dossier n°2, vous explicitez les connaissances et compétences acquises par votre expérience, en référence au diplôme visé.
- Ce dossier doit être renvoyé en **6 exemplaires, au plus tard fin février** de l'année, les jurys ayant lieu entre avril et juin.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

L'accompagnement à l'élaboration du dossier n°2 fait l'objet d'un **contrat précisant les modalités** : appui méthodologique à la description et à l'analyse de l'expérience, entretiens face à face (8 heures maximum et 7 heures de relecture), gestion administrative.

L'accompagnement est réparti entre les membres d'une équipe de 5 accompagnateurs (enseignants ou ingénieurs) selon leur disponibilité et le niveau du diplôme demandé.

POUR QUEL COÛT ?

- **1 765 €** pour le diplôme d'ingénieur agronome
 - **1 765 €** pour les licences professionnelles PAIEE et PVIEE
 - Licences professionnelles CEEDDR et GENA : nous contacter
 - L'accompagnement est de **1 500 €**.
- Des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- Le jury est composé de 5 membres dont 3 enseignants-chercheurs et 2 professionnels.
- **L'évaluation par le jury** comprend l'examen du dossier n°2 et un entretien avec le candidat.
- L'entretien a lieu dans les **3 mois maximum** après la remise des dossiers.
- **En cas de validation partielle** : suivi du candidat durant la phase d'acquisition complémentaire avec tuteur sur le campus de L'institut Agro - Montpellier SupAgro et mise en place d'un 2^{ème} jury.

CONTACT

Responsable VAE

Fabien PREVOT

Tél. 04 99 61 25 14

Courriel : fabien.prevot@supagro.fr



L'Institut Agro - Montpellier SupAgro
Service Alternance et Formation Continue
2 place Pierre Viala
34060 Montpellier cedex 2

SUR INTERNET

<https://www.montpellier-supagro.fr/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

CPJEPS Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NIVEAU 4 (niveau IV en 2019)

BPJEPS Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

DEJEPS Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DEMM Diplôme d'Etat des métiers de la montagne

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

DESJEPS Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Qualification complémentaire

- Certificats complémentaires (CC)
- Unités capitalisables complémentaires (UCC)
- Certificats de spécialisation (CS)

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

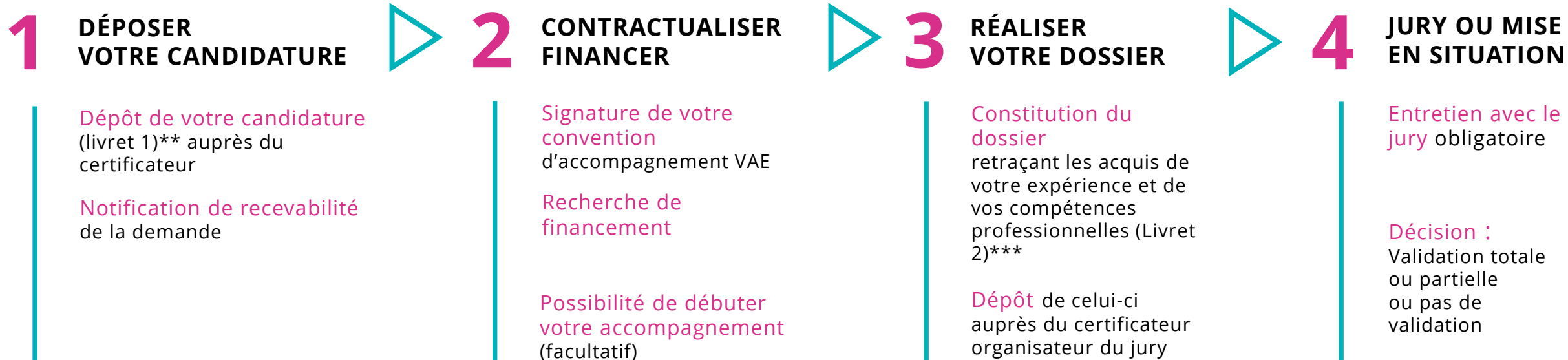
Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective



Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

La durée minimum d'activités requise est d'un an (1 607 heures), exercée de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme demandé.

- Pour les activités s'exerçant en environnement spécifique, le candidat doit attester qu'il a satisfait aux « exigences préalables à l'entrée dans la formation » pour l'obtention du diplôme visé.
- Lorsque la demande de recevabilité vise un CS, un CC ou une UCC, le candidat doit joindre à son dossier de recevabilité la copie du diplôme auquel est associée la certification complémentaire.
- Si vous remplissez les conditions, téléchargez le **dossier de recevabilité (partie 1)** :
<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique554>

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Si votre Livret 1 est recevable, vous constituez votre dossier de validation (partie 2).

Pour la rédaction de ce dossier, vous pouvez vous faire aider par un accompagnateur. Cette aide n'est pas obligatoire mais fortement conseillée afin de présenter un dossier répondant à la méthodologie spécifique de la VAE et faire un choix pertinent des expériences présentées.

Vous pouvez consulter la liste des accompagnateurs labellisés Jeunesse et Sport sur le site de la DRAJES Occitanie.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

Vous avez obtenu la recevabilité. Vous devez constituer le dossier de validation (partie 2).

Ce dossier doit permettre au jury d'évaluer les connaissances, aptitudes et compétences acquises au cours de votre expérience. Il existe plusieurs types de dossiers :

- 1 | un dossier unique pour les : **BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, DEMM**. Téléchargez ce dossier sur le site de la DRAJES Occitanie. Vous pouvez demander le diplôme complet, ou une partie du diplôme, si vous avez déjà obtenu une validation partielle et/ou une ou plusieurs dispense(s). Ce dossier est à envoyer en 3 exemplaires auprès de la DRAJES qui organise le jury du diplôme visé, deux mois avant la date du jury.

Vous enverrez le dossier, en 2 exemplaires :

- **Pour un diplôme du sport**, à la **DRAJES* Occitanie Site de Montpellier**
3 avenue Charles Flahaut - 34094 Montpellier cedex 5
- **Pour un diplôme de l'animation socio-éducative ou culturelle**, à la **DRAJES Occitanie Site de Toulouse**
5 rue du Pont Montaudran - BP 7009 - 31068 Toulouse cedex 7

La DRAJES accuse réception de votre dossier puis prononce ou non la recevabilité, valable tant que le diplôme n'est pas abrogé et vous informe sur les modalités de la partie 2.

* À partir du 1.1.2021, les DRJSCS deviennent des Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

POUR QUEL COÛT ?

Le coût de l'accompagnement VAE est indépendant de la DRAJES Occitanie et dépend de l'organisme qui vous accompagne.

Demandez des devis.

Si vous n'avez aucune aide financière, rapprochez-vous de la DRAJES Occitanie pour bénéficier d'un accompagnement gratuit.

L'entretien avec le jury est obligatoire depuis le 1er janvier 2019.

Pour connaître les dates des jurys, consultez [le calendrier national des jurys](#) ou le site de la DRAJES Occitanie.

- 2 | un dossier spécifique pour les **CC, UCC, CS** téléchargeable sur le site de la DRAJES Occitanie.
- 3 | Un dossier de validation pour le **CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne** est actuellement en cours de réalisation.

CONTACTS

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Occitanie

- Pour les diplômes du sport et de l'animation
laurence.merite@jscs.gouv.fr
- Par SVE (saisine par voie électronique)
<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1383>

SUR INTERNET

- Sur le site de la DRAJES Occitanie
<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique554>
pour les personnes à contacter, pour en savoir plus en Occitanie

- Sur le site du ministère chargé des sports
[Consulter les différents diplômes et les métiers](#)

[Consulter le calendrier des jurys ouverts à la VAE](#)

[Télécharger les dossiers](#)

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Certains diplômes d'Etat du domaine de la santé sont accessibles à la VAE.

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- Diplôme de Préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH)

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (DE Ibode)
- Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

- Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective.

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès de l'ASP.

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès de l'ASP.

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Vous constituez le livret 1 pour établir la recevabilité de votre demande

- Vous retirez le livret 1 auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) sur le site vae.asp-public.fr et le lui envoyez quand il est complété.
- L'ASP vous transmet la décision de recevabilité, dans un délai de 2 mois maximum.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Vous constituez le Livret 1 (Cerfa).
- Si votre livret 1 est recevable, l'ASP vous adresse le livret 2 dans lequel vous devrez décrire et présenter votre expérience.
- Pour vous renseigner sur les diplômes, consultez les Espaces conseil VAE (0 800 00 73 73).
- Vous transmettez le livret 2 complété à l'ASP en courrier recommandé avec accusé de réception, en quatre exemplaires, accompagnés des pièces justificatives demandées et notamment de l'attestation de recevabilité. La formation de 70 h n'est plus obligatoire mais recommandée.
- Le livret 2 doit être déposé trois mois avant la date de la session considérée.

POUR QUEL COÛT ?

Plusieurs possibilités d'accompagnement ou itinéraires facultatifs sont proposés pour vous aider à constituer le livret 2 :

- Itinéraire 1 - module de formation de 70 heures : **710 €**
- Itinéraire 2 - 70 h + 5 h : aide à l'appropriation du dossier et entretien individuel d'accompagnement : **1 260 €**
- Itinéraire 3 - 70 h + 11 h : identique à l'itinéraire 2 + entretien individuel d'accompagnement renforcé : **1 436 €**
- Itinéraire 4 - 70 h + 19 h : identique à l'itinéraire 3 + atelier personnalisé d'aide à la formalisation : **1 656 €**

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

Les membres du jury examinent votre livret 2 et vous font participer à un **entretien oral**. Ces deux épreuves permettent de valider tout ou partie des unités de compétence du diplôme d'Etat visé. **Les unités de compétence validées sont acquises définitivement.**

La DREETS*, autorité de certification, est chargée de l'organisation des sessions de jurys.

* À partir du 1.4.2021, les DRJSCS deviennent des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

ASP (Agence de services et de paiements)

Délégation VAE (Service recevabilité)
15 rue Léon Walras - CS 70902 - 87017 Limoges cedex
Numéro Azur : 0 809 540 540
du lundi au vendredi de 9 h à 20 h

DREETS (Direction régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Formations paramédicales : Pôle Formations, Certifications, Emploi
Courriel : drjscs-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

SUR INTERNET

<http://vae.asp-public.fr>

En consultation :

Le dispositif, les diplômes, l'accompagnement, les référentiels d'activités et de compétences, le descriptif du métier.

En téléchargement :

Les livrets, notices, modèle d'attestation d'activité...

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/>

Brochures sur les métiers et diplômes, la réglementation des diplômes.

Pour rechercher une certification

<https://www.meformerenregion.fr/recherche>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Certains diplômes d'Etat du domaine du social sont accessibles à la VAE.

NIVEAU 3

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (DEAES)
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF)

NIVEAU 4

- Diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)

NIVEAU 6

- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'Etat d'Assistant de service social (DEASS)
- Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Diplôme d'Etat de Médiateur familial (DEMF)

NIVEAU 7

- Diplôme d'Etat d'Ingénierie sociale (DEIS)
- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES). *Le Cafdes est géré par l'EHESP de Rennes*

Pour les certifications suivantes, voir les fiches du ministère de l'Education nationale (fiches 1 et 2).

NIVEAU 4

- Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur (DEME)

NIVEAU 6

- Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)
- Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé (DEES)
- Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé (DEETS)

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès de l'ASP.

Notification de recevabilité de la demande

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès de l'ASP.

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Vous constituez le livret 1

- Vous accédez au **Portail de saisie par voie électronique** du livret de recevabilité de VAE : <https://vae.asp-public.fr>
- **Vous complétez en ligne le livret 1** et fournissez l'ensemble des pièces justifiant de vos activités en rapport avec le diplôme (attestation de l'employeur, bulletins de salaire, relevé de carrière). Le livret 1 permet à l'autorité administrative de vérifier la recevabilité de la demande.
- Vous devez pouvoir justifier d'une expérience cumulée en lien direct avec le diplôme d'Etat visé, d'au moins 1 607 heures ou 1 an, de façon continue ou non.

- La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité vous sera notifiée par la DREETS* dans un délai de deux mois suivant la réception du livret 1 complet.
- La recevabilité est acquise pour 3 ans à compter de la date de notification de la décision (arrêté du 4 juillet 2007).
- Vous pouvez faire un seul dépôt de livret 1 par diplôme et au maximum 3 livrets pour 3 diplômes différents par année civile.

Pour le CAFDES, le dossier est instruit par l'EHESP de Rennes

<https://www.ehesp.fr/formation/valider-vos-acquis/>

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si la décision de recevabilité est favorable, vous recevrez le livret 2 accompagné de cette décision.
- Vous devez déposer votre livret 2 pendant le délai de validité de la recevabilité de 3 ans. Une fois rempli, vous adressez le livret 2 en quatre exemplaires à l'ASP avec les pièces justificatives.
- Le livret 2 est le principal élément d'évaluation des compétences et constitue la base de la décision du jury statuant sur la délivrance du diplôme.
- Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un accompagnement pour réaliser ce livret 2.

POUR QUEL COÛT ?

- La démarche de VAE (information, dépôt de candidature, instruction de la recevabilité, organisation du jury) ne fait l'objet d'aucune facturation.
- Les photocopies des dossiers de candidature et de présentation des acquis ainsi que les frais de déplacement sont à votre charge.
- **L'accompagnement facultatif est à votre charge.**

Les frais d'accompagnement à la VAE peuvent être pris en charge par plusieurs dispositifs. Consultez le Guide du financement de la VAE sur le [site du Carif-Oref Occitanie](#) ou renseignez-vous auprès d'un Espace conseil VAE : 0 800 00 70 70.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- Vous participez à un entretien avec un jury
- L'entretien vous permet d'apporter et d'explicitier des informations complémentaires à celles que vous avez fournies dans votre livret 2. La durée de cet entretien est d'une heure maximum.
- A l'issue de l'entretien, le jury plénier de délivrance du diplôme décide soit une validation totale (délivrance du diplôme), soit une validation partielle (obtention au moins d'un domaine de compétences), soit une absence de validation.
- La décision du jury vous sera notifiée par courrier.

La DREETS*, autorité de certification, est chargée de l'organisation des sessions de jurys.

* À partir du 1.4.2021, les DRJSCS deviennent des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

ASP (Agence de services et de paiements)

Délégation VAE (Service recevabilité)
8 place Maison Dieu - CS 90002 - 87001 Limoges cedex
Numéro Azur : 0 809 540 540
du lundi au vendredi de 9 h à 20 h

DREETS (Direction régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Formations sociales : Pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification
Unité formations sociales
Courriel : oc.direction@dreets.gouv.fr

SUR INTERNET

<http://vae.asp-public.fr>

En consultation : Le dispositif, les diplômes, l'accompagnement, les référentiels d'activités et de compétences...
En téléchargement : Les livrets, notices, fiches d'information, modèle d'attestation d'activité...

<http://occitanie.dreets.gouv.fr/>

Brochures sur les métiers et diplômes, la réglementation des diplômes.

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- Diplôme d'Etat de Professeur de danse

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

- Diplôme d'Etat de Professeur de musique
- DNA (diplôme national d'art) options Art, Design et Design graphique

NIVEAU 7 (niveau I en 2019)

- DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique) options Art, Design et Design graphique

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

- Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

1 | Vous êtes intéressé·e par la VAE dans le domaine de la culture en Occitanie, contactez :

- la direction régionale des affaires culturelles Occitanie
 - par mail à drac.occitanie@culture.gouv.fr
 - ou par téléphone au 04 67 02 32 00 (site de Montpellier) ou 05 67 73 20 20 (site de Toulouse)
- l'isdaT, centre de validation en Occitanie
 - par mail à naig.menesguen@isdat.fr
 - ou par téléphone au 05 34 30 93 82

2 | Il vous faudra vous **préinscrire en ligne sur le site de l'isdaT aux dates précisées** pour chaque procédure, puis **télécharger un dossier de recevabilité (livret 1)**.

- Vous renvoyez ce dossier complété** conformément aux instructions qui sont données sur le site.
- Vous recevrez en retour un accusé de réception.**
- Dans un délai de deux mois, l'isdaT vous transmettra la décision relative à la recevabilité de votre demande.

3 | **Si votre demande est recevable**, vous devrez rédiger le dossier de compétences (livret 2) et le retourner à la date fixée pour chaque procédure.

4 | Vous serez ensuite convoqué·e à un entretien avec le jury.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour vous aider à constituer votre dossier.
- Cette prestation apporte une aide rigoureuse et méthodique pour faciliter l'expression de votre expérience, éventuellement

pour vous préparer à l'entretien avec le jury et/ou à la mise en situation professionnelle.

- L'accompagnement peut être délivré par l'isdaT ou tout autre organisme extérieur habilité à fournir ces prestations.

POUR QUEL COÛT ?

DNA et DNSEP

- Livret 1 (si prise en charge) : **180 €**
- Livret 1 (sans prise en charge) : **120 €**
- Livret 2 (si prise en charge) : **720 €**
- Livret 2 (sans prise en charge) : **480 €**
- Accompagnement inclus dans le tarif du Livret 2

Diplôme d'Etat de Professeur de musique

- Livret 1 : **80 €**
- Livret 2 (si prise en charge) : **750 €**
- Livret 2 (sans prise en charge) : **350 €**
- Accompagnement : **500 €**
- Accompagnement renforcé : **850 €**

Diplôme d'Etat de Professeur de danse

- Livret 1 : **80 €**
- Livret 2 (si prise en charge) : **1 000 €**
- Livret 2 (sans prise en charge) : **500 €**
- Accompagnement : **500 €**
- Accompagnement renforcé : **850 €**

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- Le jury évalue votre expérience à partir de votre dossier de compétences (livret 2) et d'un entretien.
- L'examen du dossier lui permet d'analyser les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises dans le cadre de votre parcours professionnel et de les comparer à celles relatives au diplôme visé ou réputées nécessaires à l'exercice du ou des métiers concernés.
- Le jury peut compléter cet entretien par une demande de mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
- A l'issue de l'entretien et/ou de la mise en situation, le jury délibère.

Il est **souverain** dans sa décision, Il peut attribuer :

- la totalité du diplôme (validation totale)
 - une partie du diplôme (validation partielle).
Dans ce cas il indique la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu'il reste à acquérir. Pour compléter ses acquis, le candidat peut choisir soit d'engager une formation, soit d'approfondir son expérience.
 - il décide de ne rien attribuer.
- Les dates de session du jury VAE sont fixées par le centre de validation et vous sont communiquées une fois que votre livret 2 a été rendu.

SUR INTERNET

DE musique

<http://www.isdat.fr/spectacle-vivant/de-musique/vae/>

DE Danse

<http://www.isdat.fr/spectacle-vivant/de-danse/vae/>

DNA & et DNSEP

<http://www.isdat.fr/beaux-arts/admission/vae/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70

Purple Campus



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Les diplômes de Purple Campus sont inscrits au Rncp et accessibles à la VAE.

Vente Commerce

- Employé polyvalent du commerce et de la distribution - niveau 3
- Vendeur conseiller commercial - niveau 4
- Gestionnaire d'unité commerciale - niveau 5
- Assistant de direction - niveau 5
- Attaché commercial - niveau 5
- Responsable de la distribution - niveau 6
- Responsable développement commercial - niveau 6

Dans les centres : Albi, Alès, Béziers, Cahors, Carcassonne, Mende, Montpellier, Narbonne, Nîmes-Marguerittes, Perpignan, Rodez, Saint-Paul-de-Jarrat, Sète, Tarbes.

Services de l'Automobile

- Mécanicien ou conseiller technique cycles - Titres ANFA
- Maintenance des véhicules : Options A, B et motocycles - niveau 3
- Réparateur des carrosseries - niveau 3
- Peinture en carrosserie - niveau 3
- Maintenance des véhicules : options A et B - niveau 5

Dans les centres : Alès, Béziers, Nîmes-Marguerittes.

Hôtellerie Restauration Tourisme

- Chef cuisine - niveau 4
- Responsable de salle - niveau 4
- Réceptionniste polyvalent en hôtellerie - niveau 4
- animateur d'ambiances ludiques et artistiques - niveau 4
- Agent de comptoir tourisme - niveau 5
- Assistant manager loisirs hébergement restauration - niveau 5
- Responsable de centre de profit tourisme-hôtellerie-restauration - niveau 6

Dans les centres : Alès, Cahors, Béziers, Carcassonne, Montpellier, Narbonne, Nîmes- Marguerittes, Perpignan, Tarbes.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Vous constituez le Livret 1

- Vous contactez le conseiller VAE de votre site Purple Campus.
- Vous vous inscrivez à une réunion d'information où vous serez informé sur la démarche VAE.
- A l'issue de cette réunion, vous recevrez le Livret 1 (Cerfa et positionnement) correspondant au titre visé.
- Après avoir complété ce dossier, vous le retournez à votre référent Purple Campus qui vous remet un accusé de réception.
- Un avis de recevabilité vous est notifié dans le délai de 15 jours.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

Vous constituez le Livret 2, si votre Livret 1 est recevable

- Une aide méthodologique et procédurale vous est proposée pour l'élaboration du Livret 2, centrée sur 4 points :
 - une présentation et une explicitation du référentiel de certification ;
 - un appui à l'explicitation de votre expérience professionnelle ;
 - une aide à l'identification des preuves qui accompagnent le Livret 2 ;
 - une préparation à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement est assuré par un méthodologue, avec le soutien du responsable pédagogique du titre concerné.
- Les modalités d'accompagnement sont 3 ateliers thématiques de 3h (méthodologie, écrit et oral) et 9h d'accompagnement individuel.
- L'accompagnement à la VAE est réalisé à distance (classe virtuelle, entretiens téléphoniques, Skype) et/ou en présentiel.
- 4 sessions de jurys par an ont lieu en janvier, mars, juillet, octobre.
- La durée forfaitaire de l'accompagnement est de 18 heures.

POUR QUEL COÛT ?

- Recevabilité : **90 €**
- Forfait accompagnement VAE et présentation au jury : de **1 990 €**
- Forfait jury de validation seul : **550 €**

CONTACT PURPLE CAMPUS

Albi, Mazamet : c.rossignol@purple-campus.com
06 81 49 81 73

Alès : n.rivenq@purple-campus.com 06 03 56 71 51

Béziers, Montpellier, Sète :

v.long-aragon@purple-campus.com 04 99 51 35 33

Cahors : l.chalmont@purple-campus.com 05 65 20 48 68

Carcassonne : c.rottier@purple-campus.com

06 07 52 16 03

Narbonne : a.martinez@purple-campus.com

06 49 38 92 88

Mende : a.delebarre@purple-campus.com 06 78 48 10 61

Nîmes : p.lasnier@purple-campus.com 04 66 87 97 59

Perpignan : c.freund@purple-campus.com 04 68 53 42 22

Rodez : ml.gombert@purple-campus.com 05 65 75 56 63

Saint-Paul-de-Jarrat : l.cutler@purple-campus.com

05 61 01 03 31

Tarbes : d.fernandes@purple-campus.com 05 62 93 46 57

SUR INTERNET

<https://www.purple-campus.com/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 4 (niveau IV en 2019)

- **ADEA** (ex. BCCEA) Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale
- **EEA** (ex. BGEA) Encadrant d'entreprise artisanale
- **BTM** Brevet technique des métiers

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- **BM** Brevet de maîtrise
- **BTMS** Brevet technique des métiers supérieur

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation



2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)



3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur



4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

L'accueil et l'information des candidats sont assurés dans les Chambres de métiers de chaque département.

Recevabilité de la demande :

1 | Retrait du dossier de pré-inscription

Vous effectuez la demande de VAE auprès de la Chambre de Métiers de votre choix qui en accuse réception.

Le dossier de pré-inscription vous est remis au cours d'un entretien avec un conseiller qui vous commente les rubriques du dossier et effectue une première vérification de l'adéquation entre le titre demandé et votre expérience.

Ce dossier comprend :

- une présentation de votre «identité professionnelle»,
- votre parcours professionnel,
- votre parcours extra-professionnel, ainsi que vos activités annexes pouvant être prises en compte dans la VAE,
- votre parcours de formation initiale et continue,
- une présentation de vos motivations et de votre projet,
- un recueil d'attestations.

2 | Vérification de la recevabilité au regard des conditions suivantes :

- Durée de l'expérience professionnelle d'au moins un an : l'activité peut avoir été exercée en continu ou discontinu, à temps plein ou temps partiel, la durée totale de l'activité étant calculée par cumul,
- La dernière période d'activité prise en compte ne doit pas dater de plus de 5 ans.
- Cohérence de l'expérience acquise au regard du titre demandé.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

L'accompagnement, non obligatoire, comprend 3 phases,

1 | Phase d'explicitation et d'investigation

- Pour clarifier la logique dans laquelle vous devez rédiger le dossier de preuves et mettre en concordance cette logique avec votre représentation.
- Pour vous permettre de construire un argumentaire pertinent, authentique, cohérent et riche d'informations afin que les éléments constitutifs de votre activité rendent lisibles les acquis de l'expérience.

2 | Phase de soutien à la rédaction du dossier

Pour vous aider à rédiger en reliant l'ensemble des éléments de votre expérience.

3 | Phase de préparation de la soutenance orale

- Rappel des règles et du déroulement-type de l'entretien,
- Simulation d'entretien.

La durée de l'accompagnement est laissée à l'initiative de chaque Chambre de métiers. CMA FRANCE préconise une **durée minimale de 8 heures** et une **durée maximale de 24 heures sur une durée de 12 mois**.

POUR QUEL COÛT ?

- La phase d'accueil et d'orientation est gratuite.
- Les phases d'étude de la recevabilité, d'accompagnement du candidat et d'organisation du jury sont payantes.
- La présentation du livret de pré-inscription (livret 1) en commission de recevabilité coûte **60 €**.
- L'accompagnement et le jury final : des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat (chef d'entreprise, salarié, demandeur d'emploi).

CONTACT

Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

Ariège accueil@cm-ariège.fr

Aude Nathalie GROLLEAU : n.grolleau@cm-aude.fr

Aveyron artisanat@cm-aveyron.fr

Gard Anne PARDO : anne.pardo@cma-gard.fr

Gers Laetitia COLLADO : l.collado@cma-gers.fr

Haute-Garonne Nathalie GROLLEAU : n.grolleau@cm-aude.fr

Hautes-Pyrénées Sylvia LI : s.li@cma65.fr

Hérault Caroline SOUBIROU-LAPLACE : c.soubirou@cma-herault.fr

Lot Vincent FROMENTEZE : v.fromenteze@cm-cahors.fr

Lozère Arnaud PRUNET : arnaud.prUNET@cm-lozere.fr

Pyrénées-Orientales Cathy JEAN : cathy.jean@cma66.fr

Tarn Stéphanie BEL : stephanie.bel@cm-tarn.fr

Tarn-et-Garonne Céline FURTADO : c.furtado@cm-montauban.fr

SUR INTERNET

<https://www.crma-occitanie.fr/>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70